



**FICHES CRITERES : PROGRAMME FEAMPA 2021-2027**  
**VOLET TERRITORIAL DE MARTINIQUE**

---

## **Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques**

### **Objectif spécifique 1.1 : Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental (articles 12, 14, 17, 22 et 23)**

#### **Rappel des objectifs du Programme Opérationnel**

L'OS 1.1.1 contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP par la viabilité économique et la durabilité environnementale et sociale des entreprises de pêche, infrastructures et équipements collectifs :

- Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche
- Conseil et formation
- Investissements dans les ports de pêche et APIT
- Partenariats scientifiques-pêcheurs
- Communication /Sensibilisation

L'OS 1.1.2 vise à améliorer l'attractivité des métiers de pêche et à favoriser le renouvellement des générations dans la pêche maritime et la pêche professionnelle

#### **Stratégie en Région**

Le secteur de la pêche maritime est profondément inscrit dans l'identité de la Martinique. Ce secteur d'activité, essentiel pour l'économie du littoral rassemble près de 554 navires, 670 personnes embarquées et des emplois indirects estimés à 2500 personnes, notamment sur les espaces littoraux, (avitaillement, intrants, mareyeurs, poissonneries, transporteurs chantiers navals, transformation, loisirs et restauration...).

Maillon indispensable de l'économie côtière, le secteur doit aujourd'hui relever simultanément trois défis majeurs :

- écologique : l'activité de pêche est strictement encadrée pour assurer une gestion durable de la ressource halieutique et contribuer à la qualité des écosystèmes marins ;
- social : un marin pêcheur pour mille meurt chaque année dans l'exercice de son activité et 10% des marins sont victimes d'accidents du travail chaque année. Les marins pêcheurs exercent bien le métier le plus dangereux alors que leur rémunération est directement touchée par la hausse des cours du carburant et des intrants ;
- économique : la pêche Martiniquaise doit demeurer compétitive sur le marché concurrentiel des produits importés issus de la mer,

Compte tenu d'un contexte économique difficile, les interventions de la Collectivité Territoriale de Martinique pour une pêche durable et responsable auront pour objectif stratégique :

- Le remplacement et la modernisation des outils de production à terre et à bord améliorant la sécurité, les conditions de travail et l'efficacité énergétique
- Modernisation et aménagement des ports de pêche, et APIT
- La prise en compte de la ressource disponible et l'adaptation des techniques de pêches,
- La digitalisation des entreprises de pêche
- La meilleure valorisation des produits et des perspectives de marché,
- L'installation des jeunes marins-pêcheurs professionnels,
- La mise en place d'un écolabel, signe de qualité des produits de la mer,
- L'amélioration de l'offre de formation et la sécurisation d'un revenu minimal,
- L'accompagnement de projets innovants.

Les projets présentés devront être en cohérence avec les orientations de la nouvelle stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI- SI (3S) validée par la CTM et avec les domaines d'activités stratégiques tels que définis dans le PA RUP MARTINIQUE.

### Services concernés

Collectivité territoriale de Martinique (CTM), Services de l'état

### Références réglementaires

Articles 12,14, 17 du règlement (UE) 2021/1139

PA RUP MARTINIQUE

### Types d'actions concernées

- Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche ;
- Conseils et formation
- Investissements dans les ports de pêche et APIT
- Recherche et innovation
- Actions collectives/Communication /sensibilisation
- Installation des jeunes pêcheurs

### Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

#### Actions éligibles et nature des dépenses –

Cf Règlement européen + Décret d'éligibilité des dépenses

#### Actions éligibles :

#### **Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche / Soutien aux entreprises :**

- Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie (hors remotorisation)
- Investissements dans l'équipement de production à bord contribuant notamment à la préservation de la qualité des produits, à une meilleure valorisation ou traçabilité
- Investissements dans l'équipement de transport, de conservation, de stockage et de commercialisation à terre contribuant notamment à la préservation de la qualité des produits, à une meilleure valorisation ou traçabilité
- Investissements en lien avec la réduction et la prévention de la pollution (turbo, compresseur...)
- Investissements dans l'équipement de sécurité/santé/ bonnes conditions de travail et efficacité énergétique
- Première acquisition d'un navire de pêche
- investissement visant à améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique
- Investissements permettant l'aide à la mise aux normes des systèmes obligatoires de suivi des navires et rapports électroniques utilisés à des fins de contrôle, composants nécessaires aux systèmes obligatoires de surveillance électronique à distance utilisés pour contrôler la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, dispositifs de mesure et d'enregistrement obligatoires en continu de la puissance motrice. (art 22)
- Équipements permettant la digitalisation des entreprises
- Investissements et équipements utilisés à des fins pédagogiques (simulateurs, quai, ponton. d'accès des élèves, navires, moteurs ...)
- Services de conseils et d'accompagnement
- Partage des connaissances au niveau territorial et intra-région
- Coopération avec la caraïbe orientale

#### **Actions collectives, communication, promotion et sensibilisation :**

- Campagnes de communication, de promotion et de sensibilisation

#### **Recherche et innovation :**

- Développement de l'innovation produit
- Développement de l'innovation dans les processus
- Etudes et recherche : dépenses directes et indirectes nécessaires à la réalisation du projet

### **Investissements dans les ports de pêche et APIT / Infra et superstructures, Equipements :**

- Modernisation de l'existant
- Equipements courant de manutention, de levage et de pesage des produits de la mer dont système informatique et logiciel
- Etude et travaux visant la gestion du cycle de l'eau et efficacité énergétique et des rejets et leur valorisation
- Equipements mutualisés de logistiques (chambres froides pour le stockage et la conservation des produits de la mer)
- Equipements améliorant les conditions sanitaires et d'hygiène sur les sites de débarquement

### **Actions inéligibles :**

- Actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;
- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement X art.13) ; Actions de formation individuelles ou collectives ;

### **Dépenses inéligibles :**

- Dépenses inéligibles inscrites dans le Décret national d'éligibilité (n°2022-608) ;

### **Dépenses inéligibles dans le cadre d'un projet d'innovation :**

- Le matériel et les instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible) ;

### **Bénéficiaires**

#### **Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche / Soutien aux entreprises :**

- Une entreprise de pêche, les armateurs et les frêteurs, qui sur les deux dernières années ont effectué des activités de pêche en mer pendant au moins 120 jours en Martinique (personnes physiques ou morales associant des personnes physiques uniquement éligibles) ;
- Armateur de navire de pêche (personne physique) ;
- Les concessionnaires des ports de pêche, les concessionnaires portuaires et autorités portuaires ;
- Les Organismes Qualifiés de Droit Public, les collectivités territoriales, les EPCI, les EPIC, les coopératives, les groupements, les associations ou organisations professionnelles ou interprofessionnelles qui portent et financent un projet pour un usage collectif ou un projet collectif d'équipements individuels, organismes de formation professionnelle maritime.

#### **Ports de pêche et APIT**

- Communes, EPCI et CTM

#### **Soutien à l'innovation (sous forme d'une collaboration) :**

- Les entreprises de pêche : Personne physique ou morale, armateurs propriétaires de navires de pêche de l'Union ou affrêteurs (en fonction du contrat d'affrètement), ayant mené des activités de pêche en mer pendant au moins 120 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande ;
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles ;
- Les organismes scientifiques ;

La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration doit prendre la forme soit :

- D'un partenariat technique et/ou financier ;
- D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet.

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus).

**Actions collectives, communication, promotion et sensibilisation :**

Les Organismes Qualifiés de Droit Public, les collectivités territoriales, les EPCI, les EPIC, les coopératives, les groupements, les associations ou organisations professionnelles ou interprofessionnelles qui portent et financent un projet pour un usage collectif,

**Conditions d'éligibilité**

- Bénéficiaires : Qualités du porteur de projet et adéquation entre objectifs – moyens techniques et méthodologie employée
- Projet : Valeur ajoutée générée par le projet, impact sur l'emploi et ou sur l'environnement, dimension collective, contribuant à la transition écologique, des ports, amélioration des conditions de travail et de sécurité, optimisation des organisations des infrastructures des ports de pêche
- Géographique : être domicilié en Martinique

**Modalités de candidatures**

Fil de l'eau

Appels à projets

**Critères de sélection**

**Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche / Soutien aux entreprises**

- Impact économique sur la filière
- Qualité du porteur de projet
- Conditions de travail
- Commercialisation avec valeur ajoutée/valorisation des produits
- Dimension collective
- Impact sur l'emploi
- Impact positif sur l'environnement
- Accompagnement et professionnalisation

**Soutien aux organismes de formation**

- Qualité du porteur de projet
- Dimension collective
- Equipements pédagogiques

**Installation jeunes marins-pêcheurs**

- Installation (emploi, primo-demandeur/technique de pêche)

**Port de pêche et APIT**

- Equipement port de pêche et APIT
- Transition environnementale

**Innovation :**

- Soutien à l'innovation :
  - Qualité du consortium ;
  - Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet ;
  - Pertinence et étendue de l'innovation proposée ;

- Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social, et environnemental

#### **Communication**

- Soutien à la communication et à la promotion

#### **Mise aux normes autorisée par l'article 22 du règlement**

- investissements et dispositifs prévus par l'article 22

#### **Grille de notation :**

La grille de notation est fournie en annexe pour information.

#### **Lien avec d'autres réglementations**

Règlement FESI, Règlement national, Arrêté préfectoral, Délibération territoriale ou locale

#### **Modalités de financement**

Publics, Privé

#### **Intensité d'aide publique**

Taux maximum d'aide publique – Intensité d'aide publique:

- Articles 12/14/22/23 : 85 % RUP

- Article 17 : 40 %

Critères de bonification conduisant à un taux maximum de 100 %

Les critères sont validés en Instance Technique Partenariale

Le plancher de dépenses éligibles est fixé à 1 000 € par projet d'investissement.

#### **Taux de contribution du FEAMPA**

70%

#### **Indicateurs de réalisation et de résultats**

##### **Indicateurs de réalisation**

- CO01 : Nombre d'opérations

##### **Indicateurs de résultat**

- CR06 : Emplois créés

- CR10 : Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et à la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons

- CR11 : Entités favorisant la durabilité sociale

- CR14 : Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)

- CR17 : Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation

- CR21 : Ensembles de données et conseils mis à disposition

## Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

### Objectif spécifique: 1.2 Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2

#### Stratégie en Région

La Collectivité Territoriale de Martinique souhaite accompagner les professionnels de la pêche dans la transition énergétique à travers l'amélioration de l'efficacité énergétique des navires, par la diminution de la consommation des moyens de propulsion et de facto la réduction d'émission de gaz polluants. Ceci, en vue de tendre vers la neutralité carbone et s'affranchir des énergies fossiles. Pour répondre à certains défis sociétaux, et à l'instar de la mission « Régénérer notre océan et nos eaux, la collectivité Territoriale de Martinique souhaite contribuer à la restauration et la protection des eaux d'ici 2030, par la réduction de la pollution des océans, la décarbonation des eaux par une pêche neutre en carbone et plus écologique.

Cette mesure concerne, le remplacement ou la modernisation des moteurs de navires âgés d'au moins 5 ans compris entre 12 et 24 mètres. Le moteur remplacé ou modernisé ne devra pas avoir une puissance supérieure en KW et devra garantir une réduction d'au moins 20% de la consommation énergétique pour les navires de moins de 24 mètres. La capacité de pêche retirée en raison du remplacement ou de la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire ne peut pas être remplacée.

#### Service concerné

Collectivité territoriale de Martinique (CTM), Services de l'Etat

#### Références réglementaires

Article 18 du règlement (UE) 2021/1139

#### Types d'actions concernées

Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et l'efficacité énergétique (Vise le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire).

#### Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

Validés en instance Technique Partenariale, diffusés à la CTM et publiés sur le site de la CTM.

Critères d'éligibilité limités à ceux imposés par la réglementation,

#### Actions éligibles

- Achat du moteur neuf et accessoires selon fiches technique du navire
  - Frais de main d'œuvre pour l'installation du moteur
  - Achat et installation des pièces de transmission (réducteur, inverseur, ligne d'arbre) et de propulsion (hélice) si leur remplacement est nécessaire au bon fonctionnement du nouveau moteur ou si c'est nécessaire à l'amélioration de l'efficacité énergétique attendue avec le nouveau moteur
  - Expertises préalables à l'installation dont audit énergétique
  - Les coûts relatifs à la modernisation des appareils à gouverner
  - Economètre, système de gestion du carburant et de surveillance
  - Frais d'approche, de livraison et d'installation des matériels éligibles
- ....

### Actions inéligibles

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Les remotorisations à puissance supérieure (à conditions que les caractéristiques techniques du navire le permettent) ;
- Les investissements ne remplaçant pas ou ne modernisant pas le moteur (principal et/ou auxiliaire) /réducteur

### Dépenses inéligibles

- En référence au décret national d'éligibilité des dépenses ;
- Matériels d'occasion ou reconditionnés ;
- L'auto-facturation de la main d'œuvre ;
- Les pièces détachées sauf celles inscrites comme étant éligibles ci-dessus;
- Toutes dépenses qui ne correspondent pas au changement et/ou à la modernisation du moteur

### Bénéficiaires éligibles

Etre propriétaire d'un navire de pêche

- Armateurs domiciliés en Martinique;
- Entreprises de pêche domiciliées en Martinique

### Modalités de candidature

Traitement des dossiers de demande d'aide au fil de l'eau

### Conditions d'éligibilité

Soutien aux entreprises de pêche et aux armateurs

#### Caractéristiques générales du navire :

- longueur hors tout ne dépassant pas 24 mètres
- Agé d'au moins 5 ans
- Immatriculé en Martinique
- relevant d'un segment de flotte à l'équilibre

Le nouveau moteur ou le moteur modernisé à une puissance exprimée en KW inférieure ou égale à celle du moteur actuel.

Pour les navires hors petite pêche côtière, une réduction de 20% au moins de CO2 est attendue par rapport au moteur actuel

### Critères de sélection

***La sélection s'appuiera sur une grille de notation (annexée pour information)***

#### **Sur le projet :**

##### **- Impact sur l'environnement :**

Démarche environnementale

Remotorisation de nouvelles technologies

Gain énergétique et réduction de la consommation de carburant ou des émissions de CO2

#### **Sur le bénéficiaire :**

##### **- Cohérence du projet d'entreprise :**

Amélioration des performances économiques de l'entreprise

Amélioration des conditions de travail ou de sécurité

##### **- Impact sur l'emploi :**

Création d'emploi

Maintien d'emploi existant à bord



### **Lien avec d'autres réglementations**

Règlement FESI, Règlementation nationale, Arrêté préfectoral, Délibération territoriale ou locale  
FEDER : projet de S3 sur les OS 1 et 2

### **Modalités de financement**

Public, privé,

---

### **Intensité d'aide publique**

Le taux de contribution du FEAMPA dans les RUP représente 70 % des dépenses publiques éligibles. Il peut être ramené à 100 % dans le cadre de projet de recherche et innovation. (Page 45 du règlement PO)

### **Planchers, plafonds - Modalités de financement**

Plancher de dépenses éligibles par opération : 5 000 €

Plafond de dépenses éligibles sur l'ensemble du programme, par entreprise : 100 000 €

Taux maximum d'aide publique – Intensité d'aide publique: 40 %

### **Indicateurs de réalisation et de résultats**

#### **Indicateur de réalisation :**

- CO01 : Nombre d'opérations

#### **Indicateur de résultat :**

- CR18.2 : Consommation d'énergie entraînant une réduction d'émissions de CO2.

## Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

### Objectif spécifique 1.5 : Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques - CS- (Art 24)

#### Stratégie en Région

Le FEAMPA, pour sa programmation 2021/2027, prévoit de compenser les surcoûts que subissent les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques de l'Europe, dont notamment les 6 RUP Françaises de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin.

Cet OS permet de compenser les surcoûts subis par les opérateurs des régions ultrapériphériques pour les produits de la pêche et de l'aquaculture. Il est mis en œuvre à travers l'article 24 du FEAMPA et permet le remboursement des surcoûts de plusieurs catégories d'activités.

La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) s'appuyant sur les nouvelles lignes directrices dans les Régions Ultrapériphériques (sous réserve du respect des règles pour les Aides d'Etat) et tenant compte de la pollution côtière, envisage de soutenir et d'accompagner les professionnelles de la pêche pour une transformation et une structuration de la filière.

Cette nouvelle organisation professionnelle de la filière et son accompagnement administratif permettront de déployer une nouvelle pêcherie rentable, durable et plus sécurisé.

Constats :

- Coût de production élevé
- Capacité d'investissement limitée
- Absence de systèmes de couverture des risques
- Surcoûts liés à l'éloignement et l'insularité
- Difficultés administratives d'accès à la compensation des surcoûts et au FEAMP.

Le régime de compensation des surcoûts doit donc permettre aux entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture des RUP d'avoir un développement équivalent à celui de l'hexagone.

Ainsi, le dispositif de compensation des surcoûts pour la programmation FEAMPA 2021/2027 sera ajusté.

#### Services concernés

Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), Services de l'Etat

#### Références réglementaires

Articles 24/36/ 37 du règlement (UE) 2021/1139

#### Types d'actions concernées

Compenser les surcoûts subis par les opérateurs des régions ultrapériphériques pour les produits de la pêche et de l'aquaculture.

#### Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

##### A. Actions éligibles et nature des dépenses –

Cf Règlement européen + Décret d'éligibilité des dépenses

##### Actions inéligibles

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139) ;
- Actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;

##### Dépenses inéligibles

- Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;

- Investissements matériels et immatériels ;

### **Bénéficiaires éligibles**

Bénéficiaires et Opérateurs de la pêche et de l'aquaculture qui interviennent dans les activités retenues comme éligibles à la compensation de surcoûts et travaillant sur des produits ou catégories de produits locaux retenus comme éligibles à la compensation de surcoût sur le territoire.

### **Conditions d'éligibilité**

#### **Eligibilité géographique :**

Cet objectif spécifique (OS) couvre tout le territoire de la Martinique

#### **Eligibilité portant sur les projets :**

L'attribution de la compensation est accordée aux bénéficiaires conformément à :

- la stratégie mise en œuvre par la Collectivité Territoriale de Martinique – Plan d'actions RUP Martinique (PA RUP Martinique)
- la note de cadrage de la DGAMPA-BFEI-BEP relative aux critères d'éligibilité concernant la compensation des surcoûts dans les Régions Ultrapériphériques
- l'article 24 du règlement.

Une liste des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que les quantités correspondantes éligibles au bénéfice de la compensation est établit par l'état membre (art 36 du règlement) pour le territoire de la Martinique.

Cette liste est disponible sur le site [www.europe-martinique.com](http://www.europe-martinique.com).

### **Modalités de candidature**

Dépôt des dossiers par semestre

### **Critères de sélection**

Le régime de compensation des surcoûts est considéré comme un cas spécifique pour les RUP et approuvé par la Commission.

**Par conséquent, il n'y a pas de sélection à opérer ou de classement à établir.**

Le critère de sélection est de nature purement formelle et se limite à préciser que l'opération est conforme au règlement et au programme opérationnel pour cette mesure

### **Lien avec d'autres réglementations**

NEANT

### **Intensité, montant(s) de l'aide, taux de cofinancement**

Taux maximum d'aide publique – Intensité d'aide publique : 100 %

Taux de contribution du FEAMPA 100 %

Le plancher de dépenses éligibles est fixé à 300 € par dossier.

### **MODALITES DE FINANCEMENT**

#### **- Modalités de calcul du montant de l'aide accordée**

Le montant de l'aide accordée équivaut au montant de la compensation par tonne de poids vif (tel que défini dans le PA Martinique) multiplié par le volume produit, en tonne de poids vif (validé par le service instructeur).

**- Montant de l'aide (€) = Compensation par tonne (€/T) X Volume produit de poids vif (T)**

### **Indicateurs de réalisation et de résultats**

#### **Indicateur de réalisation :**

CO01 : Nombre d'opération

#### **Indicateur de résultat :**

CR 07 : Emplois maintenus

## Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

### Objectif spécifique 1.6 : Contribuer à la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques

#### Stratégie en Région

En Martinique, la multiplicité des formations géologiques a engendré une grande diversité des fonds sous-marins et des espèces qu'ils abritent. De la terre aux zones les plus profondes, de nombreux écosystèmes interdépendants se sont développés : mangroves, herbiers, coraux, sables, habitats des profondeurs...

La CTM ambitionne, à travers cette Objectif spécifique 1.6, de soutenir la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers.

Classées parmi l'un des 36 hotspots de la biodiversité mondiale, les îles de la Caraïbe et singulièrement la Martinique, comptent ainsi une biodiversité extrêmement riche, mais également fortement menacée.

Un soutien est prévu pour les actions visant à la réalisation ou au maintien d'un bon état écologique du milieu marin conformément à la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil (« directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" »), à la mise en œuvre de mesures de protection spatiales établies conformément à ladite **et selon les** stratégies de la CTM mise en œuvre pour la protection et la valorisation de la biodiversité Les projets présentés devront être en cohérence avec les orientations de la nouvelle stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI- SI (3S) validée par la CTM et avec les domaines d'activités stratégiques (SRI- SI (3S) tels que définis dans le PA RUP MARTINIQUE et appréciés sur l'angle de la S3.

Les actions soutenues permettront de favoriser :

- la mise en œuvre opérationnelle des documents de gestion,
- les programmes d'actions définis dans le cadre d'aires marines protégées,
- le soutien des initiatives de protection renforcée en accompagnant les besoins des gestionnaires d'aires marines en termes de moyens de surveillance et le soutien des partenariats dans la gestion et le suivi des sites (gestionnaires, scientifiques, professionnels de la mer).

Le financement d'une ingénierie dédiée sur la base d'un programme d'actions annuel : mise en œuvre des mesures de protection/suivi du milieu, appui technique aux porteurs de projets, évaluation, l'accompagnement des besoins en termes de surveillance des espaces protégés (zones de protection fortes notamment), au bénéfice des gestionnaires d'aires marines : moyens humains, moyens en mer, équipement des zones (balisage, support de communications...), sans oublier le suivi et la valorisation scientifique des mesures de protection (caractérisation, mise en valeur de l'effet réserve) sont autant d'action qui participeront à la protection et la préservation de la biodiversité marine.

Les enjeux environnementaux associés aux déchets plastiques sont multiples

La CTM souhaite soutenir les démarches visant à lutter contre la prolifération des déchets en mer et sur le littoral.

Ainsi seront soutenus les études des points critiques à maîtriser pour limiter les pertes en mer ainsi que les études des pratiques actuelles de prévention/gestion (en mer/à terre) des déchets plastiques des filières de la pêche et de l'aquaculture.

La collectivité soutiendra par la mise en œuvre de cet objectif spécifique les investissements dédiés dans les ports permettant de fournir des installations de réception des engins de pêche et équipements aquacoles.

Par ailleurs, seront aidées la recherche pour le développement de matériaux éco conçus afin de substituer les matières plastiques actuelles ainsi que les actions visant à la traçabilité des équipements de pêche et aquacoles.

D'autre part, seront soutenues les actions de développement et de mise en place des dispositifs pour faciliter la pré-collecte en mer.

Le soutien aux filières et savoir-faire de réparation des engins de pêche et des équipements d'aquaculture pourra aussi être soutenu au titre de cette mesure. Enfin, la CTM accompagnera les projets de valorisation et d'élimination des engins de pêche et des équipements aquacoles et également le développement du partage des connaissances et des bonnes pratiques moins productrices de déchets plastiques ainsi que la formation des acteurs aux meilleures pratiques actuelles en matière de développement durable et de réduction des déchets plastiques. Dans le cadre du soutien à la recherche,

développement et l'innovation, les projets d'études et de recherche devront contribuer au développement de pratiques innovantes visant à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, littoraux et à la lutte contre les déchets en mer, à l'acquisition de connaissances, l'évaluation des stocks et au développement de Zones Fonctionnelles Halieutiques (ZFH).

#### Références règlementaires

Article 25 du règlement (UE) 2021/1139

#### Types d'actions concernées

- Opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes.
- Innovation, éco –sensibilisation, limitation de l'impact de la pêche sur le milieu marin
- Réduction et gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture
- Expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes.

#### Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

**Validés en instance Technique Partenariale, diffusés à la CTM et publiés sur le site de la CTM.**

#### Actions éligibles et nature des dépenses –

Cf Règlement européen + Décret d'éligibilité des dépenses

#### Actions inéligibles :

Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;  
Les actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;  
Les actions en dehors de la Martinique ;

#### Dépenses inéligibles :

En référence au décret national d'éligibilité des dépenses ;  
Achat de consommables

#### Bénéficiaires :

##### Soutien aux entreprises :

- Les gestionnaires des ports de pêche et d'aménagement de pêche d'intérêt territorial, (APIT)
- Les organismes qualifiés de droit public ;
- Les entreprises de pêche ;
- La Collectivité de Martinique ainsi que ses agences
- Les offices de protection de la biodiversité
- Les associations de protection de la biodiversité
- Les associations de marin pêcheur ou d'aquaculture

##### Soutien à l'innovation, à la recherche et au développement:

- Les établissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin ;
- Les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin ;
- Les organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin ; Les organisations professionnelles de la pêche ;
- Les organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche ; Les gestionnaires d'aires marines protégées ;
- Les pôles de compétitivité et pôle d'excellence;
- Les entreprises de pêche (Personnes physiques ou morales armateurs propriétaires de navires de pêche de l'Union ou affréteurs (en fonction du contrat d'affrètement), ayant mené des activités de pêche en mer pendant au moins 120 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande d'aide, et pêcheurs à pieds professionnels) ;
- Les entreprises et associations dont l'activité est liée à la pêche professionnelle ;

- Les organismes scientifiques ;
- Les centres techniques.

#### Conditions d'éligibilité

- Bénéficiaire : Qualités du porteur de projet et adéquation entre objectifs – moyens techniques et méthodologie employée

Projet : Valeur ajoutée générée par le projet, impact sur l'emploi et ou sur l'environnement, dimension collective, contribuant à la transition écologique, des ports, amélioration des conditions de travail et de sécurité, optimisation des organisations des infrastructures des ports de pêche

- Géographique : être domicilié à la Martinique

#### Modalités de candidatures

Appels à projets

Fil de l'eau

#### Critères de sélection

La sélection s'appuiera sur une grille de notation (annexée pour information)

#### Sur le projet

- Environnement / biodiversité
- Dimension collective
- Impact économique

#### Lien avec d'autres réglementations

Les projets de recherche et d'innovation d'un montant supérieur à 200 000€ seront financés sur le FEDER.

Les projets de recherche sur la connaissance des ressources halieutiques

Les projets aquaponie entre 50 000 euros et 200 000 euros de valorisation de la biodiversité seront éligibles au FEADER

#### Intensité d'aide publique

Taux maximum d'aide publique de base, avec critères de bonification conduisant potentiellement à un taux maximum de **85 % RUP** pour les projets individuels et **100%** pour les projets collectifs. Les critères sont validés en instance technique partenariale régionale

Le plancher de dépenses éligibles est fixé à 5 000 € par projet d'investissement.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 200 000 euros par projet.

Le plancher de dépenses éligibles est fixé à 5 000 € par projet de recherche, développement et d'innovation.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 200 000 euros par projet.

#### Taux de contribution du FEAMPA

70% des aides publiques

#### Indicateurs de réalisation et de résultat

##### Indicateur de réalisation :

**CO 01** : Nombre d'opération

##### Indicateur de résultat :

**CR 10** : Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, à la santé et au bien-être des poissons

## Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

### Objectif spécifique 2.1 : Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables (art. 27)

#### Stratégie en Région

Afin de contribuer à l'expression du potentiel de développement du secteur de l'aquaculture qui est en crise depuis quelques années et répondre aux enjeux de sécurité alimentaire, la collectivité de Martinique souhaite contribuer à la mise en place de conditions pour une pratique durable et rentable de l'aquaculture sur le territoire. Ceci via notamment l'amélioration des compétences, la professionnalisation des acteurs, la diversification de la production et la rationalisation des espaces destinés à la production aquacole conformément au PA RUP Martinique en cohérence avec le plan national aquaculture, notamment la stratégie nationale aquacole (PSNPDA) et repris au niveau du plan territorial sur l'aquaculture.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie définie par la Collectivité Territoriale de Martinique se décline autour des axes suivants :

#### Pérenniser la filière et la rendre plus performante par

- L'accompagnement à sa structuration et au maintien de ces tissus économiques répartis sur tout le territoire (ancrage des populations),
- L'amélioration de la gouvernance et la simplification des démarches administratives pour les projets aquacoles,
- La création d'outils d'ingénierie technique, financière et administrative,
- L'accompagnement technico-économique des aquaculteurs afin d'optimiser la rentabilité des entreprises,
- La promotion de l'aquaculture durable,
- Le développement de la recherche et de l'innovation dans l'aquaculture afin de lui permettre de faire face aux défis de demain (changements climatiques, pandémie, Autosuffisance alimentaire du territoire, ...) à travers la diversification des espèces, des techniques et des infrastructures de production,
- La planification spatiale des espaces maritimes et terrestre pour en faciliter son développement.

Développer des compétences et la professionnalisation des acteurs en renforçant la formation dans l'aquaculture et en accompagnant le renouvellement des générations par l'aide à l'installation des jeunes aquaculteurs dans le cadre de la création de nouvelles entreprises ou de reprise d'entreprises existantes.

Améliorer les outils de production, les conditions de travail et de pérennisation de la qualité des produits au sein des exploitations via :

- Le développement des investissements en aquaculture,
- L'amélioration de la couverture des risques,
- L'augmentation de la valeur ajoutée des produits aquacoles,
- Le développement de la vente directe de la ferme à l'assiette.
- Les projets présentés devront être en cohérence avec les orientations de la nouvelle stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI- SI (3S) validée par la CTM et avec les domaines d'activités stratégiques tels que définis dans le PA RUP MARTINIQUE.

#### Services concernés

Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), Services de l'Etat, EPCI

#### Références réglementaires

Article 26 et 27 du règlement (UE) 2021/1139

#### Types d'actions concernées

Seront soutenues les actions relatives à la modernisation, au développement à l'adaptation des activités aquacoles, à l'installation des jeunes aquaculteurs, à la recherche et à l'innovation, à la formation, aux investissements, à la communication et aux actions collectives :

- Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles

- Installation aquacole
- Recherche et l'innovation
- Actions collectives, communication, médiation, animation des filières

### Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

Validés en instance Technique Partenariale, diffusés à la CTM et publiés sur le site de la CTM.

### Actions éligibles et nature des dépenses

Cf Règlement européen + Décret d'éligibilité des dépenses

- Investissements individuels ou collectifs en lien avec l'activité de production aquacole ou dans la continuité de celle-ci pour les projets de diversification (y compris aquatourisme)
- Investissements collectifs de mutualisation (espace, outils de production), de mise en réseau d'amélioration des connaissances ou d'innovation en aquaculture.
- Dépenses directes et indirectes nécessaires à la réalisation du projet de recherche, développement, innovation.

### Actions inéligibles

- Les actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Les actions ne relevant pas de la stratégie territoriale PA RUP Martinique,
- Les actions relevant de la mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union déjà applicable,
- Les projets d'élevage d'organismes génétiquement modifiés,
- Les opérations liées à l'hébergement ou à la restauration touristique,
- Les actions se déroulant en dehors du territoire de la Martinique sauf pour les coopérations interrégionales incluant aux moins 2 professionnels
- Les actions n'ayant pas obtenues les autorisations nécessaires à leur réalisation.

### Dépenses inéligibles

- Les dépenses inéligibles mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;
- Le remplacement de matériel à l'identique ;
- Le matériels et équipements d'occasion sauf disposition particulière pour les nouveaux aquaculteurs
- Les travaux de voiries (allée, parking) et de viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d'eau domestique) ;
- Les consommables non amortis sur le plan comptable de l'entreprise ou de la société ; sauf disposition particulières pour les nouveaux aquaculteurs
- L'acquisition de terrain et foncier à l'exception des nouveaux aquaculteurs ;
- Les équipements et les opérations de balisage individuels
- Les digues
- L'indemnité de substitution (occupation du DPM)
- Les taxes et assurances
- Le développement d'activités complémentaires dans l'hébergement et la restauration (GALPA / FEDER)
- Le repeuplement (voir article du FEAMPA à ce sujet /sauf si expérimental)

### Bénéficiaires éligibles

\*Pour les investissements individuels ou collectifs en lien avec l'activité de production aquacole :

- Les Entreprise aquacoles et leurs groupements (coopératives, association, GIE, ...) qui exerce une activité aquacole à titre principale de culture ou d'élevage d'organismes aquatique (poissons, mollusques, crustacés, échinodermes, grenouilles, algues et cyanobactéries) pour des productions destinées ou non au marché de l'alimentation humaine.
- Les établissements de formation aquacoles, ou leurs exploitations et les organismes de formation professionnelle
- Les collectivités territoriales et leur groupement



- Les organismes privés d'intérêt public ou général : comité régional des pêches et des élevages marins, Chambre d'agriculture, ....

\* Pour les opérations de mise en réseau de l'amélioration des connaissances ou de l'innovation :

- les structures collectives qui exercent défendent ou promeuvent la filière aquacole dont organisation de producteurs, associations, coopératives, syndicats professionnels et autre groupement d'entreprises (ex GIE).

- les organismes de recherche ou établissement d'enseignement et de recherche

- les instituts et centres techniques

- les établissements de formation aquacole

Les entreprises ou groupement d'entreprise dans le cadre d'un partenariat avec un organisme de recherche et/ou institut t, centre technique ou un établissement d'enseignement

Bénéficiaires inéligibles :

- Entreprise ayant commis l'une des infractions environnementales énoncées aux articles 3 et 4 de la directive 2008/99/CE du parlement européen et du conseil (Cf. Art. 12 du règlement FEAMPA)

- Les entreprises qui produisent des escargots ou des plantes halophytes (ex salicorne, aster).

**Conditions d'éligibilité**

Éligibilité géographique :

Tout le territoire de la Martinique.

Éligibilité des bénéficiaires:

- Entreprise aquacoles et leurs groupements (coopératives, association, GIE, ...) dont l'activité principale concerne

- Les établissements de formation aquacoles, ou leurs exploitations

- Les organismes publics

- Les organismes privés reconnus par l'état : Associations, Coopératives, Comité des Pêches...

Pour les projets de R et D et de mise en réseau :

- la majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire de Martinique, les résultats seront diffusés à -tous les acteurs de la région

- les projets doivent prendre la forme de partenariat (technique et /ou financier) et impliquer au moins un acteur professionnel

- la durée du projet ne devra pas excéder 3 ans

**Modalités de candidatures**

Au fil de l'eau

Appels à Projets

**Critères de sélection**

Les modalités d'application des critères de sélection se feront selon une grille de notation aux projets individuels et une relative aux projets collectifs d'innovation et de R&D fournie en annexe pour information

Une grille relative aux projets individuels ;

**Sur le bénéficiaire :**

- Impact sur l'emploi

**Sur le projet**

- Caractère régional de la production

- Investissement avec valeur ajoutée

- Impact sur l'environnement

Une grille relative aux projet collectifs d'innovation et de R&D

**Sur le bénéficiaire**

- Impact sur l'emploi :

- Sur le statut :

**Sur le projet :**

- Impact sur l'emploi :

- Impact économique sur la filière, le développement des marchés et la compétitivité des entreprises :

- Impact sur l'environnement :

- Dimension collective :

- Cohérence des projets contribution à la bonne gouvernance

Pour les projets de Recherche et Développement et de mise en réseau :

- La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire de Martinique, les résultats seront diffusés à tous les acteurs de la région

- Les projets doivent prendre la forme de partenariat (technique et /ou financier) et impliquer au moins un acteur professionnel

- La durée du projet ne devra pas excéder 3 ans

**Lien avec d'autres réglementations**

FEDER : l'économie bleue a été identifiée sur les OS-1 (1-1 et 1-3) et les OS 2,3 et 5

Plan Stratégique National Développement des aquacultures durables

**Intensité, montant(s) de l'aide, taux de cofinancement**

Taux maximum d'aide publique 85 %, avec critères de bonification conduisant potentiellement à un taux maximum de 100% pour les projets collectifs et de R&D.

Les critères sont validés en instance technique partenariale régionale

Le taux de contribution du FEAMPA dans les RUP représente 70 % des dépenses publiques éligibles.

Planchers, plafonds - Modalités de financement

Pour les PME :

Plancher des dépenses éligibles par demande : 3 000 €

Pour les Grandes entreprises :

Plancher des dépenses éligibles par demande : 50 000 €

**Indicateurs de réalisation et de résultats**

**Indicateurs de réalisation :**

- CO01 Nombre d'opérations ;

**Indicateurs de résultat :**

- CR04 Entreprises ayant un chiffre d'affaire plus élevés ;

- CR06 Emploi créés ;

- CR08 Personnes bénéficiaires ;

- CR10 Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons ;

- CR14 Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes ;

- CR21 Ensembles de données et conseils mis à disposition

## **Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union**

### **Objectif spécifique 2.2 : Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits (art 28)**

#### **Stratégie en Région**

Le secteur de la transformation et de la commercialisation de la pêche et l'aquaculture est peu développé en Martinique. La collectivité de Martinique envisage donc de :

- Soutenir les investissements concourant à son essor (acquisition d'équipements lourds - appareil de levage, bloc sanitaire... et légers - Equipements de pesée, de traçabilité, de stockage, ...)
- Contribuer à la mise en place de conditions favorisant la création et au développement de structures (garantie de la qualité sanitaire et renforcer les compétences liées à la transformation des produits - ateliers pour la transformation, mise en marché, traçabilité des produits recours aux éco emballages, ...)
- Organiser le marché (regrouper l'offre par des actions collectives, créer des circuits de commercialisation, permettre de mener des enquêtes consommateurs et des études de marché)
- Mobiliser les leviers de l'innovation applicables aux stratégies et activités de commercialisation
- Intensifier la promotion et la communication sur les produits aquatiques en développant des actions (manifestations – séminaires, salons, foire, communication digitale, échanges, ...)

Les projets présentés devront être en cohérence avec les orientations de la nouvelle stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI- SI (3S) validée par la CTM et avec les domaines d'activités stratégiques tels que définis dans le PA RUP MARTINIQUE.-

#### **Services concernés**

Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)

#### **Références réglementaires**

Article 28 du règlement (UE) 2021/1139

#### **Types d'actions concernées**

Les actions relevant du développement de ces filières, de leur structuration et de leur accompagnement identifiées sont :

- Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation
- Recherche et innovation
- Actions collectives, communication, médiation et animation des filières

#### **Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations**

Validés en instance Technique Partenariale, diffusés à la CTM et publiés sur le site de la CTM.

##### **Actions éligibles et nature des dépenses –**

Cf Règlement européen + Décret d'éligibilité des dépenses  
Programme FEAMPA France 2021-2027

Les opérations financées au titre de ce type d'action (innovation) doivent être menées en collaboration (prestation) ou en partenariat avec un organisme scientifique ou technique

##### **Actions inéligibles**

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;

- Actions à bord des navires car relevant d'une mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union déjà applicable;

#### **Dépenses inéligibles**

- Dépenses inéligibles mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;
- Travaux et matériels VRD ;
- Aménagement des abords du bâtiment ;
- Location de matériels ;
- Réfection des locaux ;
- Renouvellement de matériels à l'identique ;
- Matériels et équipements d'occasion ;
- Les consommables non amortis sur le plan comptable de l'entreprise ou de la société ;

#### **Bénéficiaires éligibles**

- Les entreprises de la filière pêche et aquaculture (et leur groupement)
- Dont les entreprises de mareyage et / ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine ;
- Les organisations de producteurs, associations d'organisations de producteurs en association avec d'autres maillons de la filière ;
- Les gestionnaires de ports de pêche
- Autorité portuaire et concédant de ports de pêche
- Groupement représentants de la filière pêche et aquaculture ;
- Les centres techniques pour les opérations menées en partenariat avec d'autres structures socioprofessionnelles ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements ...

#### **Conditions d'éligibilité**

##### **Eligibilité géographique :**

Cet objectif spécifique (OS) couvre tout le territoire de la Martinique

##### **Eligibilité portant sur les projets :**

Sont éligibles à cet OS les investissements matériels et immatériel en vue de :

- Accompagner dans les démarches de qualité -labellisation – certification
- Favoriser la création de valeur ajoutée dans la filière dont la transformation (filetage, atelier commun ...)
- D'assurer la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture :
- Soutenir les investissements dans la transformation
- Garantir la qualité sanitaire et renforcer les compétences liées à la transformation des produits (ateliers pour la transformation...)
- Accroître la mise en marché et assurer la traçabilité des produits
- Créer des circuits de commercialisation
- Organiser le marché /regroupement de l'offre par des actions collectives
- Poursuivre les Enquêtes consommateurs et mener des Etudes de marché
- Augmenter le recours aux éco emballages
- Mobiliser les leviers de l'innovation applicables aux stratégies et activités de commercialisation
- Augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture
- Investir dans l'acquisition d'équipements lourds (appareil de levage, bloc sanitaire...) et légers (Equipements de pesée, de traçabilité, de stockage, ...)

Le dossier comporte un plan d'entreprise ; ce plan d'entreprise démontre la faisabilité technique du projet, sa rentabilité et sa faisabilité financière à l'appui de données objectives.

Le plan d'entreprise est un document qui prend en compte l'ensemble des enjeux économiques, environnementaux, et sociaux de l'entreprise et comprend notamment :

- Un état de la situation initiale de l'entreprise à trois ans et leurs étapes
- Le détail des actions envisagées sur trois ans pour atteindre ces objectifs
- Les résultats économiques prévisionnels sur trois ans

#### **Critères de sélection**

Les modalités d'application des critères de sélection se feront selon une grille de notation fournie en annexe pour information

**Impact économique sur la filière**

**Qualité environnementale**

**Dimension collective**

**Cohérence des projets, contribution à la bonne gouvernance**

**Impacts économiques sur les filières, le développement des marchés et la compétitivité des entreprises**

**Impact sur l'emploi**

**Qualité environnementale**

**Cohérence des projets, contribution à la bonne gouvernance**

**Innovation**

**Modalités de candidatures**

Traitement des dossiers :

Au fil de l'eau à l'initiative du porteur de projet.

Appel à projet lancé au niveau régional par l'organisme intermédiaire.

**Lien avec d'autres réglementations**

FEADER : le choix du fond sera déterminé en fonction de la nature des matières premières utilisées en volume dans le projet. Pour être éligible au FEAMPA, les matières premières utilisées devront être supérieur ou égale à 50% en produits de la pêche ou de l'aquaculture.

**Intensité, montant(s) de l'aide, taux de cofinancement –**

Taux maximum d'aide publique de base, avec critères de bonification conduisant à un taux maximum de 85% validés en Instance Technique Partenariale

Taux de contribution du FEAMPA : 70%.

Plancher des dépenses éligibles par demande : 3 000 € est appliqué par projet sauf exception dûment justifiée.

**Indicateurs de réalisation et de résultats**

**Indicateurs de réalisation :**

- CO 01 Nombre d'opérations

**Indicateurs de résultat :**

- CR 04 : Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé

- CR 07 : Emplois maintenus

- CR 14 : Innovations rendues possibles (: nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise -ou méthodes)

- CR16 : Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information

- CR 17 : Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation

- cr21 : Ensembles de données et conseils mis à disposition

**Priorité 3 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture**

**Objectif spécifique : 3.1 Développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures. (Art. 29 et 30 - DLAL)**

**Stratégie en Région**

L'objectif principal du DLAL FEAMPA est de stimuler l'économie des territoires maritimes par l'émergence de projets locaux structurants entrant dans le cadre d'une stratégie territoriale et durable, dite stratégie de développement local, tout en poursuivant les objectifs du pacte vert européen. Les principaux enjeux sont le développement et la valorisation de l'économie bleue durable et notamment de l'ensemble des activités des filières de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le renforcement de l'intégration de ces filières avec les autres activités du territoire.

Afin de sécuriser la mobilisation du FEAMPA et compte tenu du manque de recul ou d'expérience en 2014-2020, des appels à candidature lancés par la CTM pourront être ouverts aux territoires de projets accueillant des communautés et filières préservant ou mobilisant les ressources marines et littorales, en particulier ceux déjà constitués et disposant d'expériences de gestion ou animation de programmes européens (comme c'est le cas par exemple des GAL LEADER) et , la CTM s'impliquera dans les travaux du réseau national sur le sujet.

La mise en œuvre de l'article 30 se fera au travers de l'approche du DLAL et des GALPA.

La collectivité Territoriale de Martinique aura recours à la stratégie DLAL pour la première fois à compter de la programmation 2021-2027.

Les stratégies territoriales proposées par les acteurs locaux devront être cohérentes avec les orientations arrêtées par la CTM pour sa nouvelle stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI- SI (3S) et avec des domaines stratégiques retenus :

- La digitalisation de la société
- Le développement et l'amélioration de solutions de santé
- La résilience et la protection du territoire
- L'exploitation durable du potentiel maritime
- La valorisation des ressources endogènes

**Services concernés**

Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), EPCI, Services de l'Etat

**Références réglementaires**

Article 28 à 34 du règlement (UE) 2021/1060  
Article 29 et 30 du règlement (UE) 2021/1139

**Types d'actions concernées**

Les actions identifiées, relevant du développement de ces filières, de leur structuration et de leur accompagnement, sont :

- Actions préparatoires pour les DLAL
- Animation et renforcement des capacités de gestion des DLAL
- Coopération : définition et mise en place des actions de coopération territoriale dans le domaine de l'économie bleue (connaissance des milieux marins, gestion des déchets, formation, ...).
- Mise en œuvre de la stratégie DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales

## Critères d'éligibilité sur les actions, bénéficiaires et les opérations

Validés en instance partenariale territoriale, diffusés à la CTM et publiés sur le site de la CTM

### Actions éligibles et nature des dépenses –

Cf. Règlement européen + Décret d'éligibilité des dépenses

### Actions inéligibles

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Actions ne relevant pas de la stratégie de développement local

### Dépenses inéligibles

- Dépenses inéligibles mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;
- Investissements matériels et immatériels ;

Concernant les dossiers relatifs à l'animation et aux frais de fonctionnement du GALPA, toutes les dépenses (hors frais salariaux) sont retenues sur la base d'un taux forfaitaire à définir, qui sera appliqué aux frais salariaux

### Bénéficiaires éligibles

Les structures porteuses pouvant candidater au titre de GALPA sont :

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

## Conditions d'éligibilité

Aide préparatoire : toute structure éligible ayant déposé une candidature complète à l'issue d'un appel à candidature pour la mise en œuvre du DLAL pourra bénéficier de l'aide préparatoire (que sa candidature soit in fine retenue ou non en tant que GALPA). Les candidats devront adresser, avant la date limite de réponse à l'appel à candidature régional, une demande d'aide préparatoire auprès de la Collectivité.

Opérations retenues au titre des stratégies locales : les conditions d'éligibilité seront définies dans les stratégies des GALPA retenus.

Sélection des GALPA : Elle sera précisée dans l'appel à candidatures

## Modalités de candidatures :

### Traitement des dossiers :

Traitement au fil de l'eau des dossiers déposés par les GALPA

Appel à projet (lancé au niveau régional par l'organisme intermédiaire.)

## Critères de sélection

- Transmission de savoirs et de savoirs faire intergénérationnels
- Animation et communication durable du territoire martiniquais sur l'économie bleue
- Etudes sur la valorisation, préservation des milieux marins
- Souveraineté, résilience et hygiène alimentaire
- Etudes et recherches sur les autres secteurs de l'économie bleue

### Lien avec d'autres réglementations

Dispositif LEADER du FEADER  
Dispositif FEDER Economie bleue

### Intensité d'aide publique

Le taux d'intensité de l'aide publique est défini par un taux de base en fonction des critères définis en instance technique partenariale dans la limite du taux maximal réglementaire.

**Taux de contribution du FEAMPA : 50 % du montant d'aide publique totale**

**Plancher aide : 5000 €**

#### **Soutien préparatoire :**

Plafond d'aides publiques : 18 000 €

Taux maximum d'aide publique : 100 %

#### **Mise en œuvre de la stratégie, et projets de coopération :**

Taux maximum d'aide publique : 50 % (cas général),

80% (projet collectif ou innovant avec les résultats rendus publics, ou porté par un organisme qualifié de droit public)

85 % RUP

#### **Fonctionnement des GALPA :**

Taux maximum d'aide publique : 80 %

### Indicateurs de réalisation et de résultats

#### **Indicateurs de réalisation :**

- CO01 : Nombre d'opérations ;

#### **Indicateurs de résultats :**

- CCR06 : Emplois créés ;

- CR10 : Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons.

- CR13 : Activités de coopération entre parties intéressées ;

- CR16 : Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information ;

- CR19 : Actions visant à améliorer les capacités de gouvernance ;

-